

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 JUIN 2010

Le 21 juin 2010 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2010, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THEBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THEBAULT, Mesdames BERTAU, GUILLAUME, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, BLIN, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, M. BARRE, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. BEGUINEL, TOURNEDOUE, Mesdames LEON, GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. LEVILAIN, M. JOUADE, Mme FERMET, MM. LANGOUET, BODEVEIX, COMMANAY.

Pouvoirs : Mme BERTAU, M. HILLIGOT, Mesdames GUILLAUME, GOHIER, MM. BARRE, BRIAND.

Absent : Monsieur FERRE.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du lundi 17 mai 2010 est adopté sans observation, Madame NICOLAS s'abstenant.

Questions orales

Mur du vieux cimetière

Suite à une intervention du public, Monsieur le Maire indique que le mur du vieux cimetière qui est dégradé n'est pas propriété de la commune. La charge des travaux de rénovation est évaluée à 100 000 €. La commune ne pouvant intervenir sur une propriété privée, il s'engage à travailler activement sur ce dossier en recherchant une solution règlementaire et légale.

Remembrement déviation RD 772

Monsieur TOURNEDOUE rappelle que dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 772 des échanges et achats de terrains ont été réalisés mais que certains actes ne sont toujours pas passés ce qui pose et posera des problèmes pour les mutations.

Monsieur le Maire admet le problème et indique qu'il ne relève pas de la commune mais du Conseil Général.

Un courrier sera adressé au Conseil Général.

Wi Max

Madame PILLET demande si un système Wi Max va être installé sur la commune et si celle-ci a été consultée.

Monsieur le Maire indique que les antennes vont être installées sur le château d'eau suite à l'accord du Syndicat des Eaux mais que l'avis de la commune n'a pas été sollicité par le Conseil Général, maître d'ouvrage de l'opération. Il souligne que les avis sont très partagés sur les conséquences sur la santé de ce type d'installation.

Divers

Madame NICOLAS demande que lors des séances du Conseil Municipal les bouteilles d'eau soient remplacées par des cruches d'eau.

.../...

Monsieur LECLERC demande à ce qu'une poubelle soit installée sur le chemin de randonnée dans le secteur de la VC de la Marzelière.

Monsieur LECLERC signale la présence de carcasses de voitures dans le bois de la Marzelière et demande que la commune mette en demeure le propriétaire de les évacuer.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un Conseiller Municipal.
- 2) Commissions Municipales.
- 3) Modification du PLU. Evolution de zonage. Suppression de l'emplacement réservé N° 5. Suppression de l'emplacement réservé N°4.
- 4) Schéma de cohérence territoriale (SCOT). Avis de la commune.
- 5) Mise en place d'animations sportives pendant l'été 2010.
- 6) Tarifs Piscine et Ecole Municipale des Sports 2010 - 2011.
- 7) Demande de subvention exceptionnelle Amicale Cycliste Bainaise.
- 8) ALSH. Tarifs camps d'été.
- 9) Restaurant scolaire et services périscolaires. Tarifs 2010.
- 10) Halte Garderie. Tarifs 2010.
- 11) Centre de Loisirs. Tarifs 2010 - 2011.
- 12) Actions et Financements du CEL 2010.
- 13) Logement 6 rue Guérin. Location.
- 14) Cession parcelles XS 64 et XS 65.

1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la lettre en date du 4 juin 2010 de Madame Sylvie ARRONDEL-GIBOIRE présentant sa démission de sa fonction de conseillère municipale,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le procès-verbal des élections municipales des 9 et 16 mars 2008,

Il est procédé à l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur Didier BEGUINEL candidat en 23^{ème} position de la liste « Pour Bain de Bretagne, nous activons nos énergies. »

Décision

Madame NICOLAS demande si tous les élus sont au courant des raisons de cette décision.

Monsieur le Maire indique que Madame ARRONDEL-GIBOIRE a souhaité redevenir simple citoyenne pour des raisons personnelles.

Monsieur LECLERC souligne que dans bien des cas des problèmes d'urbanisme se sont réglés et regrette que la Municipalité n'ait pas insisté pour qu'une jeune élue dynamique conserve ses fonctions.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Didier BEGUINEL qui est installé en tant que conseiller municipal.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme***

Le Maire,

Yves THÉBAULT

2 – COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Sylvie ARRONDEL-GIBOIRE et son remplacement par Monsieur Didier BEGUINEL, il est proposé de ne pas modifier la structure des commissions municipales, Monsieur Didier BEGUINEL remplaçant Madame Sylvie ARRONDEL-GIBOIRE dans les commissions :

- Culture et Communication
- Tourisme, Environnement, Évènementiel.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Didier BEGUINEL en tant que membre des commissions Culture et Communication d'une part et Tourisme, Environnement, Évènementiel d'autre part.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme***

Le Maire,

Yves THÉBAULT

3 – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME. ÉVOLUTION DE ZONAGE. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 5. SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 4.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La procédure de modification concerne trois évolutions du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les deux premières visent à faciliter la mise en œuvre du projet de création d'un foyer de jeunes travailleurs et de logements sociaux rue de la Croix de Pierre. La troisième vise à permettre la réhabilitation négociée d'un immeuble situé rue des Merhands.

La première évolution est une modification de zonage. Elle concerne le classement en zone UEb des parcelles cadastrées AC 45, 46 et 47 jusqu'alors situées en zone UCa,

L'évolution des périmètres s'inscrit dans une triple logique de morphologie urbaine, de typologie parcellaire et de destination des parcelles considérées.

L'intégration des parcelles AC 45, 46 et 47 en zone UEb répond tout d'abord à la logique morphologique induite par le site dans lequel ces parcelles s'inscrivent.

En zone UCa, c'est l'espace public qui définit l'implantation et la hauteur des constructions, c'est un secteur où l'espace public et l'espace bâti se définissent concomitamment. Cette logique tient tout son sens dans le cadre d'un tissu urbain de type historique, qui se traduit dans le cas du centre traditionnel de Bain de Bretagne par un tissu parcellaire en lanière, présentant un front bâti assez étroit érigé sur une parcelle toute en profondeur.

En zone UEb, l'implantation des constructions relève d'une stratégie d'éloignement par rapport à l'espace public, ce dernier n'intervenant aucunement dans la définition des hauteurs de constructions. C'est un secteur où la logique d'implantation des constructions est endogène en ce qu'elle s'inscrit principalement par rapport à la configuration parcellaire plutôt qu'en relation avec l'espace public. Cette logique s'inscrit dans le cadre d'un tissu de faubourg de type fonctionnaliste où la construction est un objet architectural n'ayant pas vocation à participer à la définition de l'espace public, ce dernier, ceint par les clôtures, étant alors appréhendé à travers ses propres logiques d'aménagement.

Dans ce cadre, la définition de la limite de zonage entre ces deux logiques urbaines doit se faire à l'aune de trois éléments, à savoir, d'une part, l'articulation entre le bâti et les espaces publics sur l'entité d'espace public considéré ; d'autre part, la typologie des parcelles considérées ; et, enfin de la destination des constructions projetées.

L'entité d'espace publique de référence est la rue de la Croix de Pierre. Cette rue, qui constitue un élément d'une liaison nord-sud partant du boulevard Jules Jouin et se prolongeant rue de la Guédélais, est ceinte par des immeubles d'angle de part et d'autre de son extrémité sud, marquant ainsi son accroche avec le tissu historique. Ensuite, c'est-à-dire sur l'essentiel de la rue, le bâti ne participe pas (hormis quelques pignons en partie nord) à la structuration de la voie. Pour autant, certaines sections de la voie présentent des alignements de façade en retrait de la limite du domaine public (tiers sud-est et nord-ouest). Aussi, peut-on conclure que la voie constitue une transition entre une logique morphologique historique et une logique morphologique de faubourg.

Autrement dit, hors l'accroche sud, le reste de la voie peut indistinctement s'inscrire dans une des deux logiques, le peu de qualité des constructions érigées en limite du domaine public plaidant toutefois pour la mise en œuvre d'un tissu de type faubourg.

D'autre part, une attention portée sur le découpage parcellaire, étant entendu qu'un emplacement réservé destiné à la construction d'habitat social recouvre les parcelles AC 45, 46 et 47 qui constituent alors une même unité foncière, inscrit pleinement cette dernière

dans une logique de faubourg : en présentant un front bâti de 60 mètres de longueur, et une profondeur de 40 mètres, sa configuration l'éloigne du tissu parcellaire en lanière constituant l'assiette du centre historique de la commune.

Enfin, et toujours en corrélation de l'inscription de l'emplacement réservé, la destination de l'unité foncière étant la construction d'habitat social, les rez- de- chaussée érigés en limite de domaine public seraient de nature à générer des vues directes chez les occupants. Si ce type d'implantation prend tout son sens en matière d'activités, commerciale notamment, elles sont plus discutables en matière de logement. Là aussi, une orientation vers une implantation en retrait du domaine public trouverait alors tout son sens.

Ainsi, parce qu'il s'inscrit assez naturellement dans cette triple logique de morphologie urbaine, de typologie parcellaire et de destination des parcelles considérées, le changement de périmètre visant à inclure ces parcelles en UEb est proposé dans le cadre de cette modification.

La deuxième évolution est la suppression de l'emplacement réservé référencé au PLU sous le numéro 5, situé rue de la Croix de Pierre et qui a pour destination la construction d'habitat social, et pour bénéficiaire la Commune de Bain de Bretagne.

Compte tenu de l'acquisition par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon des parcelles précitées aux fins de permettre la réalisation par un opérateur social d'un projet de construction regroupant, d'une part, un foyer de jeunes travailleurs d'une capacité totale de 10 chambres et, d'autre part, 19 logements locatifs sociaux, la destination des terrains concernés par l'emplacement réservé est assurée, rendant celui-ci inutile.

En outre, le terrain d'assiette du projet étant légèrement inférieur au périmètre de l'emplacement réservé, il convient également de lever la contrainte pesant sur le solde de terrain non concerné par l'opération.

La troisième évolution est la suppression de l'emplacement réservé référencé au PLU sous le numéro 4, situé rue des Merhands et qui a pour destination la création de voirie et de stationnement, et pour bénéficiaire la Commune de Bain de Bretagne.

La suppression de cet emplacement réservé répond à une double motivation :

D'une part, la destination même de l'emplacement réservé ne se justifie plus contrairement aux hypothèses formulées lors de l'élaboration du PLU. En effet, une étude relative au stationnement dans le centre-ville et sa proche périphérie, réalisée dans le cadre de l'élaboration de la charte des déplacements urbains, a démontré que l'offre était quantitativement suffisante mais demandait à être réorganisée. Les commissions Urbanisme des 18 décembre 2008 et 20 janvier 2009 ont validé ce constat ainsi que les principes de la réorganisation.

D'autre part, la réalisation d'un tel projet aurait été de nature à entraîner une rupture dans l'ordonnancement général de la rue, entraînant de fait la matérialisation d'une « dent creuse », et aurait largement grevé la valeur des terrains concernés par l'emprise, en les privant de l'essentiel de leurs jardins.

Aussi, la suppression de l'emplacement réservé répond à la volonté de mettre en cohérence le PLU avec les conclusions de l'étude relative au stationnement et à celle de trouver un meilleur équilibre entre intérêt général et intérêts particuliers.

Par arrêté municipal en date du 15 février 2010, une enquête publique a été prescrite du 8 mars 2010 au 9 avril 2010 inclus ; Madame Céline LE TIXERANT ayant été désignée comme commissaire enquêteur.

Le registre déposé en mairie ne mentionne aucune observation, ni remarque.

Un courrier de la chambre du commerce et de l'industrie de Rennes a été adressé en Mairie et annexé au registre d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, l'avis de Madame le Commissaire Enquêteur est le suivant :

Considérant :

- Les documents mis à l'enquête ;
- L'absence d'observations formulées par le public ;
- Que les modifications du PLU se justifient par la configuration urbaine des lieux,

Il est émis un **AVIS FAVORABLE** sur l'utilité publique des trois modifications du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver la modification du PLU telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération ;
- 2) dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans un journal ;
- 3) dire que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine ;
- 4) dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées au 2) ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve la modification du PLU telle que soumise à l'enquête publique et annexée à la présente délibération ;
- 2) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une insertion dans un journal ;
- 3) dit que la modification du PLU est tenue à la disposition du public à la Mairie aux heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture d'Ille et Vilaine ;
- 4) dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées au 2) ci-dessus.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme***

Le Maire,

Yves THÉBAULT

4 – SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT). AVIS DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en mairie le 27 mai 2010, le Pays des Vallons de Vilaine informait officiellement la commune que le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT), arrêté lors du comité syndical du 17 mars 2010, était consultable sur internet et qu'à compter de ce jour courait le délai de trois mois pour que la commune donne un avis sur le document, conformément à l'article L 122-8 du code de l'urbanisme.

Suite au conseil municipal privé du 1er mars 2010, au cours duquel le projet de SCOT a été présenté et débattu, et en prévision du comité syndical visant l'arrêt du projet, un courrier a été adressé au président du Pays. Ce courrier précisait les éléments suivants :
« Comme suite à la présentation du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le cadre d'un conseil municipal privé en date du 1er mars 2010, j'ai le plaisir de vous faire savoir que la question de l'opportunité d'adopter ce document dans un contexte d'incertitude quant à l'avenir de l'intercommunalité a été soulevée.

En effet, le projet de loi de réforme des collectivités territoriales incite à penser que l'hypothèse d'un redécoupage des périmètres d'intercommunalité au sein même du Pays n'est pas à exclure. Aussi, serait-il souhaitable d'attendre d'avoir quelques certitudes quant à l'avenir de notre Pays avant d'en adopter le schéma de cohérence territoriale.

En outre, je souhaitais apporter une réserve quant aux prescriptions relatives à la lutte contre l'étalement urbain.

La maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain est un des principaux enjeux identifié et développé dans le SCOT, conformément aux principes édictés dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbain dont il est issu.

Compte tenu du plafond de population fixé à 10700 habitants pour 2030, sept obligations ont été définies afin de limiter l'étalement urbain :

- Un plafond de consommation foncière, fixé à 51 ha, pour le logement ;
- Une densité minimum de logements à l'hectare, fixée à la fourchette 25/30 logements ;
- Un plafond de terrains d'une opération pouvant avoir une superficie supérieure à 500 m², fixé à 20% ;
- Un seuil de formes d'habitat groupé (petits collectifs, habitat intermédiaire...), fixé à 40% ;
- Un seuil de production de nouveaux logements dans le cadre de renouvellement urbain, fixé à 20% ;
- Interdiction de l'habitat diffus ;
- Intégration dans le PLU des règles d'implantation et de hauteur participant à la densification.

L'application de l'ensemble de ces règles, et plus spécifiquement de celles relatives à la densité et aux formes d'habitat, et dans une moindre mesure à la taille des terrains, va tendre à une banalisation de la forme urbaine et ce, quel que soit le site d'implantation (en hypercentre, en faubourg ou en extension urbaine) et sa localisation (même si les contraintes paysagères et topographiques sont importantes).

Autrement dit, la maîtrise de la consommation d'espace est érigée dans le SCOT comme une contrainte conduisant à établir des programmes similaires d'opérations de logement sur l'ensemble du territoire sans prendre en compte les logiques des lieux et les opportunités qu'ils présentent.

Aussi, il pourrait être proposé, étant entendu que l'enjeu fondamental est de limiter la consommation des terres agricoles et le recours aux déplacements motorisés :

- De rendre obligatoire, pour les deux pôles territoriaux et dans les deux années suivant l'approbation du SCOT, l'élaboration d'un projet urbain prenant en compte les prescriptions suivantes :
 - un plafond de population pour 2030, fixé à 10700 habitants ;
 - un plafond de consommation foncière, fixé à 51 ha,
 - un seuil de la production de nouveaux logements dans le cadre de renouvellement urbain, fixé à 20% ;
 - l'interdiction de l'habitat diffus.

- De retirer (ou, à défaut, de ne maintenir qu'à la condition où à la date d'approbation du SCOT le projet urbain n'est pas lancé) les trois éléments suivants :
 - une densité minimum de logements à l'hectare, fixée à la fourchette 25/30 logements ;
 - un plafond de terrains d'une opération pouvant avoir une superficie supérieure à 500 m², fixé à 20% ;
 - un seuil de formes d'habitat groupé (petits collectifs, habitat intermédiaire...), fixé à 40%;

Ce faisant, les pôles territoriaux feraient preuve de volontarisme quant à l'enjeu de maîtrise de l'étalement urbain, tout en se préservant le droit d'établir des programmes de construction en phase avec les opportunités offertes par les sites. »

Cet argumentaire, qui a été repris par les représentants de la commune lors de la séance du comité syndical du 17 mars 2010, n'a pas été pris en compte.

En outre, différents amendements ont été apportés au projet lors de cette séance. Parmi ces amendements, celui portant sur la mise en compatibilité entre le SCOT et les PLU et cartes communales a été retenu. Cet amendement stipule que les communes ne seront pas obligées de rendre compatible leur document d'urbanisme avec le SCOT en ce qui concerne les zones d'urbanisation futures.

Cet amendement pose trois problèmes :

- Sur le fond, elle inverse le principe de compatibilité : alors que les articles L 111-1-1 et L 123-1 du code de l'urbanisme obligent les PLU et cartes communales à être compatibles avec le SCOT (et à défaut d'être modifiés ou révisés en conséquence) cet amendement impose au SCOT de composer avec les engagements pris à l'échelle communale. Un doute subsiste donc quant à la régularité d'un tel amendement.
- Sur le fond également cela écarte tout dessein de politique intercommunale puisque les communes n'ont pas su se mobiliser collectivement autour d'un thème pourtant fondamental pour chacune d'entre elles, à savoir la préservation des terres agricoles.
- Enfin, sur la forme alors que le processus d'élaboration du SCOT qui s'est déroulé sur 5 années venait à l'émergence d'un projet cohérent sur l'ensemble du Pays, cet amendement rompt cette vision et lors le périmètre même du SCOT.

Au final, si dans l'esprit de l'article L. 122-9 du code de l'urbanisme, les dispositions du projet de SCOT ne compromettent pas l'un des intérêts essentiels de la commune en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, et lors ne justifieraient pas d'un avis défavorable, elles appellent toutefois :

- à maintenir les propositions exposées par la commune au cours du comité syndical ;

- à souligner le fait que le SCOT n'apporte pas de crédit quant à la volonté de définir et de mettre en œuvre un véritable projet communautaire :
 - D'une part, parce que son fondement même définit une hiérarchisation de contraintes ou d'objectifs communaux s'appuyant sur une hiérarchisation des communes, alors que l'inscription de ces dernières dans des logiques de réseau aurait pu donner sens aux politiques intercommunales et quelques perspectives dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales ;
 - D'autre part, parce que des dérogations ont été accordées sur de simples logiques communales, déviance confirmée par l'amendement relatif à la compatibilité entre le SCOT et les documents d'urbanisme communaux ;
 - Enfin, parce que le vote n'a pas mobilisé les élus alors qu'il constituait une étape fondamentale dans l'histoire du Pays. Sur les 40 délégués en exercice, 22 étaient présents, 17 ont voté pour, 1 contre, et 4 se sont abstenus.

Le conseil municipal est invité à :

- 1) donner un avis favorable sur le projet de SCOT
- 2) assortir cet avis des remarques déjà formulées par courrier
- 3) faire part du désaccord quant à l'amendement permettant de ne pas mettre les documents d'urbanisme locaux en compatibilité du SCOT.

Décision

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante au nom du groupe Tous Ensemble Pour Agir :

« Les arguments donnés par la municipalité concernant le SCOT sont fondés selon nous.

En effet, comme il a été indiqué dans le courrier adressé au Président du Pays, il serait plus sérieux d'attendre la stabilité du Pays avant de se prononcer sur un schéma cohérent d'organisation de développement démographique économique, culturel et social du territoire.

Actuellement, certaines communes des deux Communautés de Communes sont tentées de rejoindre Rennes Métropole. Cette hypothèse qu'il ne faut pas négliger conduira ces établissements publics à revoir leurs stratégies d'alliances surtout si ceux-ci perdent 1 à 2 communes chacun.

A l'heure actuelle, personne ne connaît l'issue de cette réflexion, il nous faut donc être prudent de ne pas s'enfermer dans un schéma dépassé et hors-jeu.

Selon nous, les communes de l'Ille et Vilaine hors Rennes Métropole doivent avoir le courage et la lucidité de construire de nouvelles intercommunalités autour d'un pôle urbain capable de proposer un avenir dynamique à sa population et qui ne soit pas un avenir pour des citoyens de seconde zone.

Pour cela, il serait judicieux de bâtir une nouvelle entité regroupant au moins 50 000 habitants dont les compétences élargies pourraient permettre à la population d'obtenir des nouveaux services comme le transport, des équipements culturels, sportifs ou de loisirs. Cela peut être l'occasion pour mutualiser par exemple des services comme l'eau ou l'assainissement. Il s'agirait en fait de créer dans le cadre du développement durable un nouvel espace économique et solidaire entre les grandes et les petites communes favorisant de la part de l'Etat une dotation financière plus conséquente non négligeable en période de crise.

Bien situé géographiquement entre 2 métropoles, Bain pourrait être le pôle urbain d'une nouvelle communauté regroupant des communes volontaires des cantons du Pays des Vallons de Vilaine mais aussi des cantons de Pipriac et du Grand Fougeray. »

Madame BERTAU trouve que rassembler 50 000 habitants est un enjeu fort alors que certaines communes ne réfléchissent que par rapport à leur situation individuelle.

Monsieur LECLERC confirme que cette question se pose aussi pour les autres bassins de vie du département et que Bain doit être le centre d'une future intercommunalité.

Madame NICOLAS remarque que Monsieur le Maire était absent lors de la commission d'urbanisme qui a étudié le projet de SCOT, sujet important.

Monsieur le Maire répond à Madame NICOLAS qu'elle a déjà soulevé cette question à plusieurs reprises et qu'il ne partage pas son point de vue. Il estime que la présence du Maire en commission gêne l'adjoint responsable car déjà il ne préside plus la commission. Il a contacté des maires de communes importantes qui lui ont indiqué qu'ils ne participaient pas aux commissions sauf en l'absence de l'adjoint responsable.

Madame NICOLAS souligne que les précédents Maires participaient aux commissions.

Monsieur le Maire indique qu'il voit les adjoints avant et après les commissions pour échanger et qu'il tient à laisser les commissions travailler librement.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet de SCOT sous réserves de la prise en compte des deux points suivants :

1) elle confirme les remarques déjà présentées par courrier à savoir :

a) le projet de réforme des collectivités territoriales incitant à penser que l'hypothèse d'un redécoupage des périmètres d'intercommunalité au sein même du Pays n'est pas à exclure, il serait souhaitable d'attendre d'avoir quelques certitudes quant à l'avenir du Pays avant d'en adopter le SCOT

b) les pôles territoriaux devront faire preuve de volontarisme quant à l'enjeu de maîtrise de l'étalement urbain tout en se préservant le droit d'établir des programmes de construction en phase avec les opportunités offertes par les sites. Il est proposé pour ce faire :

- De rendre obligatoire, pour les deux pôles territoriaux et dans les deux années suivant l'approbation du SCOT, l'élaboration d'un projet urbain prenant en compte les prescriptions suivantes :

- un plafond de population pour 2030, fixé à 10700 habitants ;
- un plafond de consommation foncière, fixé à 51 ha,
- un seuil de la production de nouveaux logements dans le cadre de renouvellement urbain, fixé à 20% ;
- l'interdiction de l'habitat diffus.

- De retirer (ou, à défaut, de ne maintenir qu'à la condition où à la date d'approbation du SCOT le projet urbain n'est pas lancé) les trois éléments suivants :

- une densité minimum de logements à l'hectare, fixée à la fourchette 25/30 logements ;
- un plafond de terrains d'une opération pouvant avoir une superficie supérieure à 500 m², fixé à 20% ;
- un seuil de formes d'habitat groupé (petits collectifs, habitat intermédiaire...), fixé à 40%;

2) elle fait part de son désaccord quant à l'amendement permettant de ne pas mettre les documents d'urbanisme locaux en compatibilité avec le SCOT.

Délibération rendue exécutoire

Le Maire,

***Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme***

Yves THÉBAULT

5 – MISE EN PLACE D'ANIMATIONS SPORTIVES PENDANT L'ÉTÉ 2010.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sport du 7 juin 2010 a étudié le projet d'animations sportives pendant l'été 2010.

Les principaux aspects de ce projet sont les suivants :

- animations tous les jours en juillet, à la demi-journée (14 h à 17 h) dans les installations sportives de la commune
- encadrement par un ETAPS de la piscine
- nombre d'enfants maximum par séance : 20
- âge des enfants : 12 – 17 ans
- animations proposées aux baignais et non baignais
- tarif proposé pour les séances : 3 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif des séances.

Décision

Madame PILLET demande pourquoi ce service n'est pas ouvert aux non baignais hors Communauté de Communes ce qui est contraire aux règles d'autres services municipaux.

Monsieur BRIAND répond qu'il s'agit d'un produit de lancement et que si les demandes devenaient supérieures à l'offre, la position serait revue et qu'en tout état de cause l'inscription des baignais était prioritaire.

Pour Monsieur TOURNEDOUEZ ceci permet également d'accueillir des enfants non baignais séjournant dans des familles baignaises.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe à 3 € le tarif de la séance.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme

Le Maire,

Yves THÉBAULT

6 – TARIFS PISCINE ET ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS 2010 – 2011.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sports du 7 juin 2010 propose des nouveaux tarifs pour la saison 2010 – 2011.

L'augmentation proposée est de 2 % (avec des arrondis).

Ils seront applicables au 1^{er} septembre 2010.

Tarifs Piscine Municipale

DÉSIGNATION	Tarifs actuels	Tarifs proposés
PUBLIC		
Entrée adulte > 15 ans	4,00 €	4,10 €
Carte 10 entrées adulte	36,50 €	37,00 €
Entrée enfant	2,65 €	2,70 €
Carte 10 entrées enfant	23,50 €	24,00 €
SCOLAIRES		
Bain séance	1,30 €	1,35 €
Extérieur séance	3,00 €	3,10 €
ASSOCIATIONS		
Bain adultes > 15 ans	71,00 €	72,50 €
Bain enfants 3 à 14 ans	48,00 €	49,00 €
Extérieur adultes	100,00 €	102,00 €
Extérieur enfants	67,00 €	68,50 €
ÉCOLES NATATION		
Entrée adulte > 15 ans	3,30 €	3,40 €
Entrée enfant < 15 ans	2,40 €	2,45 €
Carte 10 entrées adulte	31,00 €	31,50 €
Carte 10 entrées enfant	21,50 €	22,00 €
1 ^{er} enfant par année	102,00 €	104,00 €
2 ^{ème} enfant par année	91,00 €	92,50 €
3 ^{ème} enfant par année	70,00 €	71,50 €
4 ^{ème} enfant par année	55,50 €	56,50 €
Adulte	102,00 €	104,00 €
1/2 année scolaire	52,00 €	53,00 €
Stage de 10 séances	52,00 €	53,00 €
STAGES		
Par heure pour plus de 10 h	52,00 €	53,00 €
Par heure pour moins de 10 h	63,50 €	64,50 €

Tarifs Ecole Municipale des Sports à l'année

Nombre d'enfants	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 ^{er} enfant	34,00 €	34,50 €
2 ^{ème} enfant et suivants	27,50 €	28,00 €

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de la piscine et de l'école municipale des sports applicables au 1^{er} septembre 2010 tels que proposés dans le présent rapport.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010

Le Maire,

7 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AMICALE CYCLISTE BAINAISE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Un jeune de la section V.T.T. participera au critérium national V.T.T. la semaine du 10 au 18 juillet 2010 à Saint Paul Trois Châteaux (Drôme).

Le coût de cette semaine est de 201 €.

La Commission Sport du 7 juin 2010 a étudié cette demande et a donné un avis favorable pour son octroi, 50 % du coût, soit 100,50 €.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 100,50 € à l'amicale cycliste baignaise pour sa participation au critérium national VTT.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme**

**Le Maire,

Yves THÉBAULT**

8 – ALSH. TARIFS CAMPS D'ÉTÉ.

Rapporteur : Madame BERTAU

Chaque été, l'ALSH organise des mini-camps, dont le coût est supérieur à celui d'une simple journée au centre (coût du transport, de l'hébergement, des repas, des animations en plus).

Afin de mieux prendre en compte les différences de coûts entre les séjours, liés à la situation géographique, au type d'animations proposées, à l'intervention ou non d'intervenants extérieurs à l'ALSH, il est proposé de faire des tarifs différenciés par camp.

Pour l'été 2010, les camps seront au nombre de 5. Les tarifs de base proposés par camp et par enfant seront les suivants (il est rappelé que la tarification modulée s'appliquera sur ces tarifs de base) :

1) Allocataires CAF :

- camp à Vitré : 6 au 8 juillet : 6 – 7 ans : 50 € par enfant
- camp grimpette à Rennes : 20 au 22 juillet : 6 – 7 ans : 65 € par enfant
- camp art du cirque à Rennes : 5 au 9 juillet : 8 – 12 ans : 120 € par enfant
- camp mer à Saint Michel Chef Chef : 12 au 16 juillet : 6 – 12 ans : 125 € par enfant
- camp itinérant kayak sur la Vilaine : 19 au 23 juillet : 8 – 12 ans : 70 € par enfant

2) Non allocataires CAF :

- camp à Vitré : 6 au 8 juillet : 6 – 7 ans : 59,18 € par enfant
- camp grimpette à Rennes : 20 au 22 juillet : 6 – 7 ans : 74,18 € par enfant
- camp art du cirque à Rennes : 5 au 9 juillet : 8 – 12 ans : 135,30 € par enfant
- camp mer à Saint Michel Chef Chef : 12 au 16 juillet : 6 – 12 ans : 140,30 € par enfant
- camp itinérant kayak sur la Vilaine : 19 au 23 juillet : 8 – 12 ans : 85,30 € par enfant

Il est précisé que la participation demandée aux familles correspond approximativement à 50 % du coût total d'organisation des séjours, le reste étant pris en charge par la commune.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de base des camps d'été 2010 de l'ALSH tels que proposés dans le présent rapport.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme

Le Maire,

Yves THÉBAULT

9 – RESTAURANT SCOLAIRE ET SERVICES PÉRISCOLAIRES. TARIFS 2010.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Enfance et Enseignement du 10 juin 2010 propose de modifier quelques tarifs du restaurant municipal et des services périscolaires. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008 sans revalorisation intermédiaire.

Il est proposé de les augmenter de 2 % :

Services	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Garderie maternelle		
Journée (matin + 2h du soir)	3,78 €	supprimé
Matin (1 heure)	1,35 €	1,37 €
Soir 1 ^{ère} heure	1,35 €	1,37 €
Soir 2 ^{ème} heure (1 heure 15)	1,68 €	1,71 €
Garderie du car		
Par trimestre et par famille (matin et soir)	11,61 €	11,84 €
Garderie du taxi		
Par trimestre et par famille (soir)	10,20 €	10,40 €
Etude surveillée élémentaire		
1h le soir	1,35 €	1,37 €
Garderie élémentaire		
1h le matin	1,35 €	1,37 €
1h 15 le soir après l'étude surveillée	1,68 €	1,71 €
Restaurant scolaire		
Repas Enfant	3,27 €	3,33 € *
Repas Adulte	4,75 €	4,84 €
Mallette repas PAI **	1,75 €	1,75 €

* Application de la tarification modulée sur ce prix de base.

** Prix du repas enfant amputé de la moyenne de la part alimentaire maternelle et élémentaire : $3,33 \text{ €} - \frac{(1,62 + 1,52)}{2} = 1,76 \text{ €}$ (la différence étant faible, maintien du tarif de 2009, soit 1,75 €).

Il est proposé que ces tarifs entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs du restaurant scolaire et des services périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2010 tels que proposés dans le présent rapport.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme

Le Maire,

Yves THÉBAULT

10 – HALTE GARDERIE. TARIFS 2010.

Rapporteur : Madame BERTAU

Les tarifs de la Halte Garderie sont calculés par rapport à la PSU (Prestation Sociale Unique). Seuls 3 tarifs sont indépendants à cette PSU. Les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Types de tarifs	Tarifs 2009	Tarifs proposés
Tarif horaire pour les enfants de + de 4 ans	2 €	3 €
Tarif horaire pour les enfants dépendants de régimes spéciaux	2,27 €	2,74 €
Tarifs pour les activités extérieures	1 € par unité. Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du maire ou de l'adjointe concernée en fonction de la nature et du coût de l'activité	1 € par unité Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du maire ou de l'adjointe concernée en fonction de la nature et du coût de l'activité

La Commission précise qu'est considéré comme baignais tout parent contribuable sur la commune et donc assujetti aux taxes suivantes : taxe d'habitation, taxe sur le Foncier Bâti, sur le Foncier Non Bâti, taxe professionnelle (ou taxe remplaçante).

Il est proposé que ces tarifs entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs, hors PSU, de la halte garderie applicables au 1^{er} juillet 2010 tels que proposés dans le présent rapport.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme***

Le Maire,

Yves THÉBAULT

11 – CENTRE DE LOISIRS. TARIFS 2010 – 2011.

Rapporteur : Madame BERTAU

La Commission Enfance et Enseignement du 10 juin 2010 a étudié les propositions de modification des tarifs pour la saison 2010 – 2011, sur la base d'une augmentation de 2 % et de 5 % pour les activités avec repas.

Il est rappelé que la tarification modulée s'appliquera sur les différents tarifs de base des journées et des demi-journées avec ou sans repas.

	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2009		Tarifs proposés 2010 - 2011	
	Allocataire CAF et MSA	Non allocataire	Allocataire CAF et MSA	Non allocataire
Journée avec repas	12,14 €	15,20 €	12,75 €	15,96 €
Demi-journée sans repas	7,90 €	9,74 €	8,05 €	9,93 €
Demi-journée avec repas	11,07 €	12,44 €	11,62 €	13,06 €
Veillée	6,12 €	6,12 €	6,24 €	6,24 €
Sortie	Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées est fixé par décision du maire ou de l'adjointe référente en fonction de la nature et du coût de l'activité		Tarif de base de 2 € par unité Le nombre d'unités facturées est fixé par décision du maire ou de l'adjointe référente en fonction de la nature et du coût de l'activité	
Garderie	1,02 € la séance		1,04 €	
Tarif dépassement horaire garderie	2 € dès le dépassement de l'horaire		2 € dès le dépassement de l'horaire	
Malette repas PAI *	1,49 €		1,62 €	

* Tarif à défalquer du prix de la journée ou de la demi-journée avec repas.

Il correspond au coût de la part alimentaire du repas que l'on retire car les parents fournissent le repas.

La Commission précise qu'est considéré comme baignais tout parent contribuable sur la commune et donc assujetti aux taxes suivantes : taxe d'habitation sur le Foncier Bâti, sur le Foncier Non Bâti, taxe professionnelle (ou taxe remplaçante).

Il est proposé que ces tarifs soient applicables au 2 septembre 2010.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs de base du centre de loisirs applicables au 2 septembre 2010, tels que proposés dans le présent rapport.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme

Le Maire,

Yves THÉBAULT

12 – ACTIONS ET FINANCEMENTS DU CEL 2010.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Contrat Educatif Local s'est terminé en 2009. Néanmoins l'année 2010 peut être une année de transition pour élaborer un nouveau contrat en 2011. Aussi, la Commission Enseignement et Enfance du 10 juin 2010 propose de reconduire les actions Enfance 2009, les actions Jeunesse étant directement portées par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Intitulé des actions	Montant prévisionnel des dépenses	Répartition des financements sollicités
Actions de l'ALSH municipal	3 000 €	Subvention CEL Etat : 1 000 € Autofinancement Mairie : 2 000 €
Actions périscolaires publiques	1 500 €	Subvention CEL Etat : 500 € Autofinancement Mairie : 1000 €
Actions périscolaires de l'école Sainte Anne	1 500 €	Subvention CEL Etat : 1 500 €
Somme non affectée mais réservée pour financer des projets éducatifs associatifs.	1 000 €	Subvention CEL Etat : 1 000 €
Actions de formation du personnel des écoles de la Mairie de Bain de Bretagne	1 400 €	Subvention CEL Etat : 500 € Autofinancement Mairie : 900€
Animation carnaval 2010 par la Mairie de Bain de Bretagne (interventions de professionnels culturels dans 6 classes avec présentation des ateliers lors du carnaval)	4 400 €	Autofinancement Mairie : 4 400 €
TOTAL DEPENSES	12 800 €	TOTAL : 12 800 € Financés par : Subvention CEL Etat pour les actions Enfance : 4 500 € Autofinancement Mairie : 8 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de financement des actions CEL 2010
- de solliciter une subvention de 4500€ auprès de l'Etat
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Educatif Local pour l'année 2010.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le projet de financement des actions CEL 2010
- sollicite une subvention de 4500€ auprès de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Educatif Local pour l'année 2010.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme

Le Maire,

Yves THÉBAULT

13 – LOGEMENT 6 RUE GUÉRIN. LOCATION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune dispose au 6 rue Guérin d'un logement libre comprenant cuisine, séjour, salle d'eau, WC, 3 chambres et grenier. Celui-ci est situé dans l'ancienne école au 1^{er} étage de la partie qui constituait des logements de fonction, le rez-de-chaussée étant occupé par le RASED.

Il est proposé de louer ce logement à Monsieur et Madame FULA moyennant un loyer mensuel de 450 €. La location interviendrait dans le cadre d'une location à titre précaire d'un an renouvelable, la commune se réservant la possibilité d'utiliser ce bâtiment pour ses services publics.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide de louer sous convention précaire d'un an renouvelable à Monsieur et Madame FULA un logement sis 6 rue Guérin et fixe le loyer à 450 €
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

***Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme***

Le Maire,

Yves THÉBAULT

14 – CESSION PARCELLES XS 64 ET XS 65.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 mars 2010, il a été décidé de la cession des parcelles XS 64 et XS 65 à Monsieur Patrice GLOORO.

L'acquéreur étant Monsieur Joseph GLOORO, père de Monsieur Patrice GLOORO, il est proposé de modifier la délibération sus visée dans ce sens.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité modifie sa délibération du 15 mars 2010 en cédant à Monsieur Joseph GLOORO les parcelles XS 64 et XS 65 aux conditions antérieurement définies.

**Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 24 juin 2010
Publiée ou notifiée le 24 juin 2010
Document certifié conforme**

**Le Maire,

Yves THÉBAULT**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.